



PROCÈS VERBAL - COMITÉ DE DIRECTION

SAMEDI 29 AOÛT 2026

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 116 euros. ».

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Christine BOISSEAU, Mathilde DELANNES, Morgane FONCY, Pauline GOUBIE, Nathalie VAN HEGHE et Natacha VIGIER. MM. Samuel ALLARD, Quentin BERTHELET (Partiellement), Fabrice BOUDY, Quentin DELANNES, Mathieu DE MATOS, Smaïn FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Noé RASPADO et Aubin SOLER

Invités : MM. Bernard LAGARDE (Représentant de la LFNA), Patrick BUFFIERE (Représentant de l'UNAF24), Alain COUIDAT (Représentant de l'AEF24) et Patrice VERGNAUD (Membre du Conseil Consultatif des clubs amateurs de la FFF), Mmes Martine BLOND et Camille HEMBERT, MM. Josselin CHUBILLEAU, Melvyn FUSIL et Erick SENECHAL (Salariés)

Excusés : Mmes Stéphanie BOURDIER, Nathalie LONGUEVILLE et Chrystèle MARJARIE - MM. Christophe BARONDEAU, Victor DELACOUR et Olivier MODESTE. Dr Luc FONTAINE

OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Jonathan BLONDY remercie les présents pour ce premier CODIR en présentiel de la saison 2026/2027, qui une fois n'est pas coutume n'est pas ouvert au public sur une semaine très chargée. Il excuse les personnes absentes. Il apporte son soutien à Chrystèle MARJARIE pour le décès qui touche sa famille.

Remerciements à la Mairie de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour l'accueil dans cette belle salle d'ATUR. Une minute de silence pour Jerry-Lee TOBIE et Christophe DUFFOURD marque le début de cette réunion, ainsi que pour toutes les personnes licenciées du football disparues durant l'été. À la suite de ces morts tragiques, une minute d'applaudissement a été décidée pour les rencontres de ce week-end. De plus, l'équipe de l'AS NEUVIC SAINT-LÉON 2 a été déclarée exempte en coupe du District à la suite de la disparition du Président cette semaine.

INFORMATIONS DIVERSES

Jonathan revient sur les différentes échéances des dernières semaines avec de nombreux rendez-vous au fil de l'été (entretiens professionnels des salariés, rendez-vous clubs, CODIR de LFNA nombreux et autres rendez-vous institutionnels et réunions de commissions).

Jonathan rappelle la création du projet U19 souhaité entre les deux présidents de District (Dordogne Périgord et Charente). Jean-Marc LALET revient également sur la visio conférence de lancement le 7 juillet dernier. Quatorze clubs se sont finalement engagés. Les Districts de Corrèze et de Haute-Vienne ont finalement demandé à se greffer au projet. Trois poules seront donc proposées pour la première phase sur un principe géographique avant une seconde phase D1/D2 par niveau.



Vincent GUILLAUMEAU revient sur les réunions de présentation des poules D2 Happy Home, D3 Créa Courtage et D4 Addis qui se sont tenues avec beaucoup de monde et aucune demande de modification de la part des clubs. 58 équipes se sont engagées en D4 ce qui est un record depuis le début du mandat.

Jonathan BLONDY revient sur la mise en place de l'action « Ramasseurs de balles N2 », en partenariat avec le TRELISSAC APFC. Le District Dordogne Périgord participe avec le financement de t-shirts et une communication adaptée autour de la mise en place de cette action.

Pauline GOUBIE revient sur la visioconférence avec les districts de Corrèze et de Haute-Vienne au sujet du football féminin, notamment au sujet du football des jeunes. Un état des lieux des forces en présence et la composition des poules étaient au programme.

Renaud LEGAL et Mathieu DE MATOS reviennent sur la réunion de la Commission Technique du 21 août dernier, qui avait pour but de préparer les actions techniques pour 2026/2027.

Jonathan BLONDY termine ce propos avec la Soirée de rentrée des bénévoles du 27 août qui a permis de mettre en valeur les 18 commissions et les 144 bénévoles, avec notamment la remise de la carte bénévoles à l'ensemble des présents, démarche novatrice en France.

TRAVAUX DIVERS / INVESTISSEMENTS

Jonathan BLONDY fait un point sur les différents travaux à la Maison du Football :

- Salle Pierre BRUN : Changement des menuiseries en septembre et réaménagement de la salle.
 - Hall d'entrée : Rénovation du sas (grande vitre déposée, cloisonnement et isolation phonique).
 - Espace Patrick DEMARET : Rénovation par les bénévoles de commissions avec équipement neuf.
 - Travaux extérieurs : Quelques travaux faits par Philippe LAFAYE, Lucas MARLIER et Jonathan BLONDY.
- Remerciements du Président.
- Plomberie : Tout est neuf et réparé grâce à l'entreprise AMBLARD PLOMBERIE.

Dans le cadre de la négociation avec le partenaire HAPPY HOME, Jonathan BLONDY informe de la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 16 800€ en contrepartie d'une prolongation sur 7 années du naming de la D2 avec l'entreprise. L'installation est programmée sur le mois d'octobre. Un projet d'avenir, qui permettra à terme un autofinancement de notre consommation en électricité.

LANCEMENT DE LA SAISON – RAPPEL DES DATES

A l'amorce de cette saison 2026/2027, la mi-mandat est passée. Jonathan BLONDY rappelle l'importance de la présence des membres du CODIR sur les différentes échéances et pour témoigner la reconnaissance de l'instance envers celles et ceux qui s'investissent et œuvrent au quotidien. De même, il évoque son agacement face à l'absence de réponse de certaines commissions concernant des mails adressés sur des dossiers spécifiques.

Le Président rappelle l'agenda du mois de septembre à savoir :

- 31/08/2026 – Rentrée des clubs
- 02/09/2026 – Rentrée des RTJ et rentrée du football féminin
- 14/09/2026 – Réunion arbitres/clubs
- 18 au 20/09/2026 – Formation Initiale en Arbitrage n°1

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



POINT DE SITUATION FFF/LFNA

FFF :

15 000€ d'aide ont été allouées par la Fédération concernant les nouvelles missions de Martine BLOND. Par conséquent, une prime annuelle de 1 500 € brut lui sera versée (versement mensuel à compter du 01/09/2026). Le versement de cette prime est indexé au versement de cette subvention par la FFF. Si la subvention venait à être effacée des lignes budgétaires, la prime serait de facto supprimée.

LFNA :

Jonathan évoque un contexte social sous tension avec de nombreux dossiers en Ressources Humaines en cours. Le travail des commissions a été fortement perturbé par les nombreux dossiers juridiques, notamment celui du FC GIRONDINS DE BORDEAUX, durant cette intersaison.

Un rendez-vous officiel à la demande de Jonathan s'est déroulé avec François GRENET le 27 août, un moment constructif et ayant permis d'aborder de nombreux sujets. Jonathan espère tout de même de meilleurs jours à la LFNA sur les deux prochaines saisons.

FINANCES DU DISTRICT

Jonathan BLONDY évoque désormais les finances du District.

Le compte courant culmine à 45 643€, tandis que 249 064€ de fonds d'épargne sont disponibles (75 000€ sur le livret associatif, 38 634€ sur le Compte Titre Ordinaire et 135 430€ sur un compte dépôt à terme).

Le travail de fonds des deux premières saisons de mandat a porté ses fruits, avec un maintien d'épargne, des projets qui voient le jour et des emplois sécurisés. Les clubs ont pu bénéficier de cette bonne gestion grâce à de nombreuses aides (fonds de soutien, maintien ou baisse des tarifs, aides sur les services civiques, dotations sur les finales, etc.)

SITUATION DES DETTES CLUBS

Natacha VIGIER se satisfait que toutes les dettes de fin de saison aient été honorées.

Concernant les engagements sur cette saison, un seul club n'a pas réglé les engagements à la date de la réunion. Relativement à la mensualisation des frais d'arbitrage, trois clubs n'ont pas retourné les documents à ce jour. Des relances sont effectuées de façon très régulière de la part du secrétariat avec un suivi par les élus de la commission des Finances.

BILAN DES ENGAGEMENTS

Jonathan BLONDY évoque les engagements de cette nouvelle saison avec 14 clubs en D1, 24 en D2, 48 en D3 et 58 en D4. Quelques repêchages ont été faits pour combler les rétrogradations sur demande, ou les non-réengagements de certains clubs.



Concernant les féminines, 6 équipes sont engagées en Féminines à 11, 6 en D1 Féminines à 8 et 15 équipes en brassage Féminines à 8. Relativement aux inter districts jeunes, 3 équipes de Dordogne sont engagées en U18, 2 en U15 et 4 en U14/U17.

Jean-Marc LALET fait un point sur les engagements jeunes avec 28 équipes en U17, 35 en U15, 68 en U13. Concernant les plus jeunes, les engagements sont autorisés jusqu'au 30 août en U11 et jusqu'au 11 septembre sur les catégories U7/U9. Il évoque le déroulé de la saison sur les différents échelons. Il revient ensuite sur une double visioconférence avec la FFF, qui fut l'annonce d'une grosse refonte sur la pratique U6/U13 (format, temps de jeu, équipement des terrains) avec deux ans pour se mettre en place et des financements à trouver pour aider nos clubs dans cette mise en œuvre. Il n'est absolument pas convaincu du projet présenté et surtout des modalités.

Josselin CHUBILLEAU complète le propos en évoquant une volonté d'uniformisation à l'échelon national alors que les territoires n'ont absolument pas les mêmes moyens humains ou logistiques ce qui inquiète sur la mise en place de ce gros chantier du football éducatif.

VALIDATION DES RÈGLEMENTS

L'ensemble des règlements des compétitions a été adressé aux membres pour être étudiés avant un vote ce jour, ainsi que les calendriers généraux Féminines Séniors et Futsal.

Jonathan BLONDY explique la spécificité du club de l'ES BOULAZAC vis à vis des calendriers régionaux et départementaux ne permettant pas d'intégrer l'équipe première en Coupe du Département. C'est donc l'équipe réserve qui représentera le club dans cette coupe.

Les membres sont invités à voter les différents documents.

Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

VALIDATION DES CALENDRIERS GÉNÉRAUX ET POULES

Les calendriers généraux Féminines Séniors et Futsal sont soumis à approbation des membres ainsi que le calendrier général Jeunes mis à jour (journées adaptées selon le nombre d'équipes engagées).

Jonathan BLONDY présente l'ensemble des poules soumises au vote (U19 Interdistrict, Féminines, Futsal ainsi que les poules jeunes des U13 aux U17). A noter qu'en Féminines à 8 en poule C, le club du COC CHAMIERES ne souhaite finalement pas s'engager et sera donc retiré des poules proposées par la Commission Sportive Séniors.

Les membres sont invités à voter les différentes poules.

Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

PRÉPARATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE

Jonathan BLONDY revient succinctement sur cette échéance qui se tiendra le lundi 2 novembre 2026 à 19h30 au siège du District Dordogne Périgord. Le temps relatif à l'émargement des clubs sera porté à 45 minutes. Jonathan BLONDY présente l'ordre du jour pour validation des membres du Comité Directeur, sur un format très classique pour ce type d'évènement. Aucun texte réglementaire n'est à présenter.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Martine BLOND confirme que pour cette nouvelle saison, Pieric MODOLO récupère intégralement la gestion des compétitions et de la discipline (avec son soutien en début de saison), ainsi que la gestion des appels. Martine restera dans son rôle de Directrice, en soutien des élus, des clubs, en supervision globale de la sphère administrative ainsi que sur les missions fédérales nouvellement attribuées pour le développement des clubs.

Jonathan BLONDY souhaite que Martine BLOND ne soit pas sollicitée systématiquement pour les réunions des commissions. Il évoque son droit à la déconnexion et au respect de son temps de repos.

PAROLE A BERNARD LAGARDE, REPRÉSENTANT DE LA LFNA

Bernard LAGARDE remercie Jonathan BLONDY pour son invitation et salue les résultats financiers du District. Il évoque les finances de la LFNA, souhaitant un budget à l'équilibre en fin de saison.

Concernant les dossiers liés aux ressources humaines ou disciplinaires en cours, il appuie les propos de Jonathan BLONDY avec une nécessité de mettre ces dossiers au premier plan et de régler les problèmes. Sur l'aspect sportif, la réforme des compétitions de la R1 à la R3, de la coupe LFNA et le projet de calendrier général seront soumis à l'Assemblée Générale de fin de saison, avec une ambition, voir le projet adopté et validé par les clubs.

Le dossier du FC GIRONDINS DE BORDEAUX retient toutes les attentions actuellement. A l'heure qu'il est, il est fort probable que la liquidation judiciaire soit une véritable option malheureusement. Cela impliquerait un retour du club sous la forme associative avec un passage devant la Commission Régionale de Contrôle des Clubs, pour déterminer le niveau de l'équipe première pour cette saison.

PAROLE A PATRICE VERGNAUD, MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DU FOOTBALL AMATEUR

Patrice VERGNAUD souhaiterait pour sa réunion du 16 septembre à la FFF avoir un maximum d'éléments concernant la réforme du football éducatif. Ainsi, il pourra défendre les intérêts des territoires. Jean-Marc LALET se chargera de cette transmission avec les techniciens.

PAROLE A ALAIN COUVIDAT, REPRÉSENTANT DE L'AEF24

Alain COUVIDAT évoque la convention entre le District et l'association de l'AEF24. Jonathan BLONDY lui répond qu'elle sera signée lors de l'Assemblée Générale de l'association d'ici mi-novembre.

Concernant le carton vert Attitude + pour les éducateurs, cela pourrait être lancé sur la deuxième phase des compétitions en janvier 2027. Il demande si une information peut être transmise au sujet du carton vert à l'ensemble des concernés (clubs, RTJ et arbitres). Nécessaire sera fait.

Il termine en remettant une plaque relative au Carton vert Attitude + au Président du District.

PAROLE A PATRICK BUFFIERE, REPRÉSENTANT DE L'UNAF24

Patrick BUFFIERE souhaite que la saison soit comme la précédente, à savoir sans dossier juridique ce qui fut une réelle satisfaction. Il confirme qu'il continuera à travailler lui et l'amicale, main dans la main avec le District et le Pôle Arbitrage.

Si l'association peut se le permettre financièrement, elle participera à des projets de rénovation du District pour aider la Maison du District à se moderniser.

Remerciement à la Mairie de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour l'accueil de ce matin.

TOUR DE TABLE

Vincent GUILLAUMEAU rebondit sur la demande de Jonathan en mettant en avant un délai de réponse très long ou une absence de réponse à certains mails consultatifs. Cela n'aide pas sa commission à travailler en étant proactif.

Quentin BERTHELET souhaite revenir sur le projet de Règlement Intérieur du Pôle Arbitrage qui a été envoyé afin que les membres puissent valider celui-ci. Il est donc soumis au vote, en l'absence de questions.

Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Aubin SOLER et Jonathan BLONDY évoquent la modification du plafond de kilomètres pour les arbitres centraux en Départemental 1. En effet, de façon non officielle, les arbitres sont indemnisés de 90 kilomètres minimum. La situation géographique d'un de nos clubs limite le nombre de centraux désignables sur les rencontres à domicile. Passer à 100kms aller indemnisés permettrait de régler le problème.

Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Jean-Marc LALET se dit agacé par ce qu'il constate ces dernières semaines. Il rappelle aux présidents des commissions et membre du CODIR les fonctions d'un président du District, qui sont de coordonner, corriger, recadrer, encadrer, conseiller mais nullement se substituer aux membres des commissions pour effectuer le travail qui leur incombe, quand celui-ci constate que cela n'avance pas assez vite.

Il rappelle que nous sommes à mi-mandat, que nous avons effectué un travail considérable, mais qu'il ne faut pas se relâcher et être proactif afin de permettre à Jonathan de se consacrer à ses missions politiques, de développement, et de relationnel avec les acteurs de notre territoire. Mais aussi de pouvoir profiter de sa vie familiale et professionnelle dans les mêmes conditions que tout le monde.

Il remercie tout le monde d'en prendre conscience et que tous ensemble nous allions au bout du mandat dans les meilleures conditions.

Natacha VIGIER évoque le fond de soutien aux clubs pour la saison 2026/2027. Les candidatures se terminaient le 28 août. Vingt-neuf dossiers ont été déposés avec une conformité pour la quasi-totalité des dossiers. La commission se réunira le 8 septembre pour analyser les demandes sur un panel très diversifié de choses. Le total des dossiers cumule à 8 846 € de demandes.

Mathilde DELANNES au titre de la Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives, évoque la demande de dérogation du club du CO COULOUNIEIX CHAMIERES afin de jouer sur le terrain annexe classé T6. Cette dérogation serait temporaire, jusqu'à décembre environ.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Le niveau de compétition de l'équipe première, à savoir la D1, impose un terrain T5. Il manque une partie de main courante derrière le but pour rendre le terrain clos entièrement et donc conforme. La Mairie doit donner suite à ces prérogatives avant le début des compétitions.

Elle sollicite donc l'accord du Comité Directeur pour déroger et autoriser la pratique de l'équipe première sur le terrain annexe. Un échange s'instaure sur la pérennité des installations sur le moyen terme.

Vote : Pour – 18 / Contre – 0 / Abstention – 0.

Christine BOISSEUX, licenciée au CO COULOUNIEUX CHAMIERES ne participe pas au vote.

Cet accord reste soumis au respect des prérogatives de la CDTIS d'ici au début des compétitions. Des contrôles inopinés seront menés au fil de la saison, après un premier contrôle lors de la première journée. En cas de travaux non réalisés, les rencontres seraient inversées sans inversion du match retour.

Smaïn FEKIRINI annonce la création du label « Club inclusif Dordogne Périgord » qui sera lancé cette saison pour récompenser les clubs qui accueillent des licenciés en situation de handicap. Une date devra être calée pour une formation autour de la Toussaint, en collaboration avec le Pôle Arbitrage.

Quentin DELANNES évoque un dossier disciplinaire lié à un match amical qui a dû être arrêté, un phénomène passablement agaçant pour une saison qui commence à peine.

Il fait également remonter qu'après des échanges avec Jonathan BLONDY, il y a une volonté commune de mettre en place des sanctions au prorata sur le football à effectif réduit, puisqu'ils jouent moins de rencontres que les clubs inscrits à 11. Jonathan BLONDY qui milite depuis plusieurs mois en faveur de cette avancée s'en réjouit et donne la marche à suivre afin qu'une proposition soit faite au plus vite pour une application possible dès cette saison.

Les prochaines dates de réunion du Comité Directeur seront donc le lundi 26 octobre, lundi 14 décembre, samedi 9 janvier, lundi 15 mars, lundi 10 mai et dimanche 27 juin 2026.

Jonathan BLONDY clôture la réunion et remercie à nouveau les membres. Il rappelle compter sur l'ensemble des personnes composant le CODIR pour cette nouvelle saison qui démarre.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jonathan BLONDY

Benjamin HAUTIER



REGLEMENT JEUNES A 11 SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCH

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 – CHAMPIONNATS

1/ U19

2/ U17

3/ U15

ARTICLE 7 - COUPES

1/ COUPES DORDOGNE U19 - U17 - U15

2/ COUPES DU DISTRICT U19 - U17 - U15

ARTICLE 8 - FUTSAL

ARTICLE 9 - PARTICIPATION DES JOUEUSES ET JOUEURS

ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ARTICLE 13 - CARTON VERT

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Commission des Jeunes à 11, par délégation du Comité Directeur, est chargée de l'organisation des épreuves des catégories U15, U17 et U19 (championnats, coupes et futsal).

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 se font via Footclubs avant le 16 août.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le Comité Directeur approuve en début de saison le calendrier général des compétitions Jeunes à 11. Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs. Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H avec des levers de rideau à 13H avec possibilité de placer le match à 11h suivant les occupations de terrain.

Les Matchs U17 (Championnat, Coupe et Futsal) et U19 (Coupe et Futsal) peuvent avoir lieu le dimanche à 11h.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs au plus tard le mardi précédant la rencontre. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

Toute demande tardive ne sera pas acceptée sauf cas bien précis.

Ce changement sera ensuite, dans tous les cas, validé ou refusé par la commission.

3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute et notamment par l'intermédiaire d'une permanence au sein du District (joignable par téléphone). **Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.**

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 – CHAMPIONNATS

1/ U19 interdistrict : Ce championnat en partenariat avec la Charente se jouera en 2 phases.

La 1^{ère} phase dite de brassage sera composée en 2 poules de 8 et 7 équipes. Cette phase se jouera en matchs aller seulement.

A la fin de cette phase, les équipes classées de la place 1 à 4 seront qualifiées pour la D1. Les équipes classées de la 5^{ème} à la 7^{ème} ou 8^{ème} place formeront la poule D2.

Cette 2^{nde} phase se jouera en phase Aller / Retour afin de définir le titre de Champion de D1 et de D2.

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

Page 9 | 45

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



2/ U17 : Cette année le championnat U17 se déroulera en 3 Niveaux :

- Niveau Elite
- Niveau 1
- Niveau 2

Les clubs devront s'inscrire dans le niveau qu'il souhaite évoluer en début de saison.

Le championnat U17 va se dérouler en 2 phases. La première en district pour tous les niveaux, et la deuxième en interdistrict pour les équipes A Niveau Elite qualifiées et en District pour les autres équipes.

Le niveau Elite sera composé d'une poule unique de 11 équipes qui s'affronteront en matchs aller simple.

A la fin de cette phase, les équipes classées 1, 2 et 3 évolueront en Interdistrict 24/47 lors de la 2^{ème} phase.

Les équipes classées 4 à 9 seront maintenues en Elite pour la 2^{ème} phase et les équipes classées 10 et 11 évolueront en Niveau 1 en 2^{ème} phase.

La deuxième phase se déroulera sur une seule poule de 8 équipes.

Les deux premiers de la poule disputeront la finale U17 Niveau Elite.

Le Niveau 1 sera composé d'1 poule de 8 pour la 1ère phase en matchs aller simple.

Les équipes classées 1 et 2 accéderont au Niveau Elite pour la 2^{ème} Phase.

Les équipes classées 7 et 8 descendront au Niveau 2 pour la 2^{ème} Phase.

La deuxième phase se déroulera sur une seule poule de 8 équipes.

Les deux premiers de la poule disputeront la finale U17 Niveau 1.

Le Niveau 2 sera composé d'une poule unique en matchs aller simple.

Les équipes classées 1 et 2 accéderont au Niveau Elite pour le 2^{ème} Phase.

La deuxième Phase se déroulera avec une poule de 8 équipes. Les deux premiers de la poule s'affronteront pour la finale du Niveau 2.

3/ U15 : Cette année le championnat U15 se déroulera en 3 Niveaux :

- Niveau Elite
- Niveau 1
- Niveau 2

Les clubs devront s'inscrire dans le niveau qu'il souhaite évoluer en début de saison.

Le championnat U15 va se dérouler en 2 phases. La première en district pour tous les niveaux et la deuxième en interdistrict pour les équipes A Niveau Elite qualifiées et en District pour les autres équipes.

Le Niveau Elite : il sera composé d'une poule de 4 équipes en matchs aller-retour. Une phase de play-off suivra afin de déterminer les 3 équipes qualifiées en Interdistrict.

Play off : V1 contre V4 V2 contre V3

Les vainqueurs de ces 2 rencontres seront qualifiées d'office, puis un match supplémentaire aura lieu entre les 2 perdants à l'issue duquel le vainqueur occupera la 3^{ème} place qualificative pour l'interdistrict et le perdant intègrera le Niveau 1. Un match sans enjeu sera quand même proposé aux 2 vainqueurs. Pas de Niveau Elite en 2^{ème} phase.

Le Niveau 1 : il sera composé d'une seule poule de 10 équipes qui s'affronteront en matchs aller simple.

Les équipes classées aux 2 dernières places descendront en Niveau 2 pour la 2^{ème} phase.

La Phase 2 sera composée de 2 poules de 9 équipes en matchs aller simple.

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

Page 10 | 45

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



L'équipe finissant 1^{ère} de sa poule se qualifie pour la finale de Niveau 1.

Le Niveau 2 : il sera composé de 3 poules de 7 équipes qui s'affronteront en matchs aller simple.

Les 3 premiers de chaque poule accéderont au Niveau 1 pour la phase 2.

La Phase 2 sera composée de 2 poules de 7 équipes en matchs aller simple puis l'organisation de play-offs pour déterminer les finalistes du Niveau 2.

La commission se réserve le droit de modifier le Niveau 2 lors de la 2^{nde} phase au mois de janvier en tenant compte des résultats de la 1^{ère} phase.

ARTICLE 7 - COUPES

1/ COUPES DORDOGNE U19, U17 et U15 :

- L'inscription des équipes A en Coupe Dordogne est obligatoire.
- Une équipe U14 Ligue est considérée comme une équipe A par rapport à une équipe U15 District ou Interdistrict qui sera une équipe B dans le même club.
- Une équipe U16 Ligue est considérée comme une équipe A par rapport à une équipe U17 District ou Interdistrict qui sera une équipe B dans le même club.
- Une équipe U18 Ligue est considérée comme une équipe A par rapport à une équipe U19 District ou Interdistrict qui sera une équipe B dans le même club.
- Si cette équipe A perd au premier tour de la Coupe Dordogne, elle sera reversée en coupe du District.

Par conséquent :

- Une équipe engagée en U18 Ligue doit participer à la Coupe Dordogne U19.
- Une équipe U16 Ligue doit participer en Coupe Dordogne U17.
- Une équipe U14 Ligue doit participer à la Coupe Dordogne U15.

Néanmoins un club ne pourra inscrire qu'une seule équipe dans chaque Coupe Dordogne.

2/ COUPES DU DISTRICT U17 et U15 :

- L'inscription des équipes réserves en Coupe du District est obligatoire.
- Les Coupes du District seront donc composées des équipes réserves et des équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Dordogne (sauf équipes évoluant en Ligue).
- Ces équipes ne pourront utiliser 2 joueurs maximum ayant participé à moins de 5 matchs avec une équipe de Ligue (participer veut dire être titulaire ou être rentré en cours de match).
- Les équipes évoluant en Ligue ne pourront pas s'inscrire dans les Coupes du District.

ARTICLE 8 - FUTSAL

Les engagements en Coupe Futsal U17 et U15 se feront également par l'intermédiaire de Footclubs ; ils ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés. La date limite d'engagement est fixée au 30/09/2026.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION DES JOUEUSES ET JOUEURS

Les équipes U15 peuvent utiliser trois U13 et des U14, U14F, U15, U15F et U16F.

Les équipes U17 peuvent utiliser maximum cinq U15, des U16 et U17.

Les équipes U19 peuvent utiliser maximum cinq U17, U18, U19 et 3 joueurs U20.

Selon les conditions de surclassement définies à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Attention une équipe évoluant en U13 Elite ne peut pas être considérée comme équipe supérieure par rapport à des U15 Niveau 1 ou 2. Le même cas sera appliqué entre les U15 et U17.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 47 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 42 des Règlements Particuliers du District. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur. A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de problème avec la FMI le jour de la rencontre, le club recevant doit contacter le référent FMI du District. Il pourra alors décider du recours à la feuille papier.

Dans tous les cas, en cas de non-utilisation de la FMI, les équipes et les officiels devront envoyer un mail au District avant le lundi midi (ou le lendemain midi pour les matchs se déroulant en semaine) expliquant et justifiant le problème rencontré.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des joueurs via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciés comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

ARTICLE 13 - CARTON VERT

Le dispositif « Carton Vert » sera appliqué pour les rencontres U15 et U17 sous la responsabilité des éducateurs et de l'arbitre.

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.

ANNEXE 1 - COMPETITIONS INTERDISTRICT U17/ U15

U17 : 6 équipes engagées (3 de la Dordogne et 3 du Lot et Garonne)

La compétition Inter district 24/47 se déroule en match aller et retour, sur 10 journées.

En juin la meilleure équipe U17 Interdistrict de la Dordogne montera en U18 R2 Ligue pour la saison 2027/2028.

U15 : 6 équipes engagées (3 de la Dordogne et 3 du Lot et Garonne)

La compétition Inter district 24/47 se déroule en match aller et retour, sur 10 journées.

En juin la meilleure équipe U15 Interdistrict de la Dordogne montera en U16 R2 Ligue pour la saison 2027/2028.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT CHAMPIONNAT U18F INTER-SECTEUR 19 – 23 – 24 – 87 SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCH

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

ARTICLE 8 - DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ARTICLE 13 - CAS NON PREVUS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Commissions Sportives Jeunes des Districts Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne-Périgord (24) et Haute-Vienne (87), par délégation de leur Comité Directeur, sont chargées de l'organisation d'un championnat U18F Inter-secteur.

Pour la saison 2026-2027, il a été convenu que la gestion administrative de l'épreuve serait assurée par le District Dordogne-Périgord.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 se font via Footclubs avant le 16 août.
Chaque club règlera l'engagement dans la compétition à son District d'appartenance.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les Comité Directeur et les Commissions Sportives Jeunes approuvent en début de saison le calendrier général des compétitions Jeunes à 11.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs. Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H les samedis avec des levers de rideau à 13H avec possibilité de placer le match à 17h suivant les occupations de terrain.

Les Matchs U18 F peuvent avoir lieu le dimanche à 11h ou 13h avec obligatoirement l'accord des 2 clubs ainsi que le samedi matin à 11h.

Le Mercredi peut aussi servir de date de rattrapage si besoin.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs au plus tard le mardi précédant la rencontre. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure ou hors délai sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse.

3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute et notamment par l'intermédiaire d'une permanence au sein du District (joignable par téléphone). Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.



4/ En cas d'arrêt municipal sur le terrain du club recevant, il y aura automatiquement une inversion.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS

U18F Inter-Secteurs :

1^{ère} Phase avec 2 poules de 4 équipes en matchs Aller / Retour.

Poule A : Limoges Foot, Trélissac APFC, Brive ASPO et Beaubreuil ES

Poule B : Brive ESA, Bergerac Périgord FC, Ambazac AS et Sanilhacois SA.

Les équipes classées premières de chaque poule évolueront en Niveau Ligue sur la 2^{nde} phase et les équipes classées 2, 3 et 4 dans un nouvel Inter-secteur.

Pour la 2^{ème} phase, ce nouvel inter-secteur se jouera avec le secteur 16-17-79-86.

Pour la saison 2026-2027, ce championnat étant géré administrativement par le District Dordogne-Périgord, le règlement de référence sera les Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord.

Les frais et amendes liés à cette compétition, imputés aux équipes, seront à régler au District Dordogne-Périgord.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les équipes U18F peuvent utiliser :

- les joueuses U18F ;
- les joueuses U17F ;
- les joueuses U16F remplissant les conditions requises à l'Article 73.1 des RG de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Une équipe à 8 n'est pas considérée comme une équipe supérieure de l'équipe U18F à 11.

ARTICLE 8 - DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se joueront en 2x45 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après, les points seront comptabilisés de façon suivante :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- pénalité : -1 point

Départage des équipes au sein d'une même poule :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés (Goal Average particulier) ;
- c) du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



d) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (Goal Average général) ;

e) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 47 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 42 des Règlements Particuliers du District de la Dordogne. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur.

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de problème avec la FMI le jour de la rencontre, le club recevant doit contacter le référent FMI du District. Il pourra alors décider du recours à la feuille papier.

Dans tous les cas, en cas de non-utilisation de la FMI, les équipes et les officiels devront envoyer un mail au District avant le lundi midi (ou le lendemain midi pour les matchs se déroulant en semaine) expliquant et justifiant le problème rencontré.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des joueuses via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciées comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

ARTICLE 13 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT CHAMPIONNAT U15 F (INTER-SECTEURS 19 - 23 - 24 - 87)



ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Commissions Sportives Jeunes des Districts Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne-Périgord (24) et Haute-Vienne (87), par délégation de leur Comité de Direction, sont chargées de l'organisation d'un championnat U15F Inter-Secteurs.

Pour la saison 2026-2027, il a été convenu que la gestion administrative de l'épreuve serait assurée par le District de Football de la Haute-Vienne.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des règlements particuliers du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Toutes les équipes féminines des clubs dépendants des Districts peuvent s'engager.

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 sont libres et se font via Footclubs avant le 16 août.

Chaque club règlera l'engagement de la compétition à son District d'appartenance.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Les Comités Directeur et les Commissions Sportives Jeunes approuvent en début de saison le calendrier général des compétitions Jeunes à 11.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

La Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 4 – ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs.

Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

4/ Les dispositions des articles 39 bis des RG de la FFF et 8 des RG du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 5 – HORAIRES ET REPORTS DES MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H00 les samedis avec des levers de rideau à 13H00 et la possibilité de décaler le match à 17H00 suivant les occupations des terrains et infrastructures.

Les Matches U15 F peuvent également avoir lieu le dimanche à 11H00 ou 13H00 avec obligatoirement l'accord des 2 clubs ainsi que le samedi matin à 11H00. Le Mercredi peut aussi servir de date de rattrapage si besoin.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs, au plus tard le mardi précédant la rencontre. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure ou hors délai sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse. Toutefois, le club recevant devra en informer la Commission compétente et le club adverse dans un délai raisonnable.

3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute en contactant le responsable de la Commission Féminine dont le téléphone a été communiqué aux clubs

Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.

4/ En cas d'arrêté municipal sur le terrain du club recevant ou autres motifs, il y aura automatiquement une inversion.

Si pour une bonne raison la rencontre ne pouvait pas être inversée elle devra obligatoirement être reprogrammée en semaine si aucune solution de rattrape le week end n'est possible.

Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé entre les clubs, c'est la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne qui définira le lieu, la date et l'horaire. Si une équipe refuse, elle sera considérée comme forfait.

Les rencontres de la phase 1 doivent obligatoirement être terminées pour le 19 décembre en raison de l'accession des 2 premières équipes en Ligue pour la Phase 2.

5/ En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des RG de la FFF.

ARTICLE 6 – CHAMPIONNATS

U15F Inter-Secteurs :

1^{ère} Phase avec une seule poule de ...X... équipes en matchs Aller / Retour, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes classées 1 et 2 évolueront en championnat Ligue sur la 2^{ème} phase.

Les équipes classées de 3 à ...X... évolueront dans le même championnat Inter-secteurs ou dans un nouveau championnat inter-secteurs avec les départements 16 - 17 - 79 - 86.

L'information sera communiquée aux clubs après le début du championnat après avoir confirmation des équipes réellement engagées dans les différents Districts

Pour la saison 2026-2027, ce championnat étant géré administrativement par le District de Football de la Haute-Vienne, le règlement de référence sera ce règlement particuliers.

Les frais et amendes liés à cette compétition, imputés aux équipes, seront à régler au District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les équipes U15F peuvent utiliser :

- les joueuses U15F ;
- les joueuses U14F ;
- 3 joueuses U13F remplissant les conditions requises à l'Article 73.1 des RG de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Une équipe à 8 n'est pas considérée comme une équipe supérieure de l'équipe U15F à 11.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se joueront en 2x40 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement est acquis suivant les dispositions ci-après, les points seront comptabilisés de façon suivante :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- pénalité : -1 point

Départage des équipes au sein d'une même poule :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matchs joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés (Goal-average particulier) ;
- c) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (Goal-average général) ;
- d) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

ARTICLE 10 – RESERVES - RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne.

Ces dossiers seront traités par le District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Nouvelle-Aquitaine.

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 37 des Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur.

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir une amende financière selon les droits financiers du District de Football de la Haute-Vienne.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI, le club recevant devra compléter la fiche rapport dysfonctionnement FMI disponible sur le site du district de Football de la Haute-Vienne dans la rubrique documents à télécharger et l'envoyer obligatoirement avec la feuille de match papier.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des joueuses via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciées comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



En cas utilisation d'une feuille de match papier elle devra être retournée au district de Football de la Haute-Vienne accompagnée de la fiche de dysfonctionnement FMI pour être réceptionnée au plus tard le mardi suivant la rencontre pour les rencontres se jouant le week end ou le lendemain si match en semaine.

ARTICLE 13 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne et son adversaire, par courrier, avec en-tête du club obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle).

Il devra également, si le forfait n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission compétente.

A l'issue de la phase 1, les forfaits concédés dans celle-ci s'annulent pour la deuxième phase.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissions compétentes.





DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT FEMININES A 11 SENIORS SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - CALENDRIER

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER

ARTICLE 5 - LOIS DU JEU

ARTICLE 6 - BALLONS

ARTICLE 7 - TERRAINS

ARTICLE 8 - HORAIRE DES MATCHS

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

ARTICLE 10 - FORFAIT

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES

ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE

ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 17 - CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS – D1

1/ Organisation

2/ Engagements

3/ Durée des matchs

ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11

1/ Engagements

2/ Système de l'épreuve

3/ Durée des matchs



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

1/ Le District de Football Dordogne-Périgord et le District Lot-et-Garonne de Football organisent annuellement un Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11.

2/ Le District de Football Dordogne-Périgord organise annuellement une Coupe Dordogne Féminine à 11.

ARTICLE 2 - CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Sportive seniors et approuvé par le Comité de Direction du District Dordogne-Périgord. Ladite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont applicables. De plus les règles ci-après s'appliquent :

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2

- Ne peut participer à un match de championnat interdistricts ou de Coupe Dordogne Féminine à 11, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.

- De plus, ne peut participer au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistricts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures du club.

- Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure de club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistricts avec une équipe inférieure du club.

ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 5 - LOIS DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

ARTICLE 6 - BALLONS

Ballon utilisé : taille numéro 5.

ARTICLE 7 - TERRAINS

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum T6.

ARTICLE 8 - HORAIRES DES MATCHS

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsqu'un club possède un éclairage classé Niveau E1 à E7, les rencontres pourront être fixées le samedi soir en application des règlements particuliers du District de Football Dordogne-Périgord, suivant la demande du club recevant lors de son engagement.



ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA de chaque District.

ARTICLE 10 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football Dordogne-Périgord, son adversaire et la CDA du District concerné par le lieu de la rencontre par courrier électronique (messagerie officielle).

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF.

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF ; ces dossiers seront traités par le District de Football Dordogne-Périgord.

ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIE

1/ Une équipe se compose de onze joueuses et de trois remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
- c) Disposition spéciale : une équipe faisant l'effort de se déplacer à moins de 8 joueuses, se verra déclarée battue par forfait mais ce type de forfait n'engendrera pas d'amende, à condition de jouer une rencontre amicale, et dans la limite de 3. Le nombre total de forfaits engendrant un forfait général sera dans ce cas porté à 5 (à condition d'avoir joué les rencontres amicales).

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses Seniors,
- b) Des joueuses U18F et U19F sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
- c) Trois (3) joueuses U17F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA
- d) Trois (3) joueuses U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Pour les équipes engagées dans la double pratique championnat à 11 et championnat à 8 avec leur équipe 1, il n'y a pas de hiérarchie entre les 2, s'agissant de la même équipe.

ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'article 42 des Règlements Particuliers du District.

ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

1/ Les ententes et groupements sont autorisés conformément aux dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District.

2/ Les ententes doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football Dordogne-Périgord au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

Elles sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



3/ Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football Dordogne-Périgord.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS – D1

1/ Organisation : Le District de Football Dordogne-Périgord et le District Lot-et-Garonne de Football organisent annuellement un Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11. Le District de Football Dordogne-Périgord est chargé de l'organisation de ce championnat.

Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission, suivant le nombre d'engagés.

Celle-ci se déroule sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation.

Pour la saison 2026-2027, le championnat comptera 6 équipes qui s'affronteront dans un championnat en matchs aller-retour sur la saison. L'équipe terminant 1^{ère} accèdera au championnat R2 en fin de saison.

2/ Engagements : Toutes les équipes féminines des clubs dépendant des deux Districts peuvent s'engager.

L'engagement avec se fera auprès du District de Football Dordogne-Périgord via Footclubs. Le montant des droits d'inscription devra être envoyé à ce District. Ce dernier en assurera la gestion administrative. Chaque saison, en accord avec le District du Lot-et-Garonne, la Commission sportive seniors fixera une date limite pour cet engagement.

3/ Durée des matchs : une rencontre dure 90 minutes (2x45').

ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11

1/ Engagements : Toutes les équipes du District participant à un des championnats (à 11 ou à 8) de Ligue, Interdistrict ou District à l'exception des équipes évoluant au plus haut niveau régional (R1). Pour cette compétition, 2 clubs peuvent se mettre en entente en désignant un club support.

2/ Système de l'épreuve :

Cette compétition se déroulera selon un schéma classique d'épreuve à élimination directe0

3/ Durée des matchs : Pour cette compétition, les matchs auront une durée réglementaire de 90 minutes (2 x 45').

Toutes les rencontres sont à décision et se disputent sans prolongation mais avec tirs au but (5 par équipe puis mort subite).



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT FEMININES A 8 SENIORS SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU

ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININES A 8

ARTICLE 8 – COUPE DORDOGNE / DISTRICT - FEMININE A 8

ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FEMININES A 8 SENIORS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions Seniors Féminines à 8 : les championnats Féminines à 8, la Coupe Dordogne à 8 et la Coupe District à 8 (sous réserve de volonté de la Commission Sportive Seniors selon le déroulé de la saison).

Les Règlements Généraux de la FFF, de la LFNA et les Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1/ Chaque club régulièrement affilié a la possibilité d'engager 1 ou plusieurs équipes (appelées 1, 2, 3, etc...).

2/ Les équipes en entente ou groupement peuvent participer aux compétitions féminines à 8. Les dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District s'appliquent.

3/ Les engagements doivent être adressés au District avant la date fixée par le Comité Directeur.

4/ Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure de l'équipe à 8.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

1/ Le calendrier général, après validation par le Comité de Direction, est disponible sur le site du district, rubrique « DOCUMENTS » - « PÔLE SPORTIF ».

2/ Si besoin, le calendrier peut être modifié en cours de saison notamment en cas d'engagement à la trêve ou pour raison d'équipe en double pratique à 11 et à 8. Les clubs seront avertis aussitôt.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

1/ Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition : Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F, U17 F et U16 F.

2/ Une équipe Féminine Seniors à 8 peut comporter :

- e) Des joueuses Seniors,
- f) Des joueuses U18F et U19F sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
- g) Deux (2) joueuses U17F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA
- h) Deux (2) joueuses U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA

La participation des joueuses U16 F, U17 F, U18 F, U19 F à des compétitions Seniors ne pourra avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations d'âge auxquelles elles appartiennent.

3/ Joueuses d'équipes supérieures incorporées en équipes inférieures : se référer à l'article 30 des Règlements Particuliers du District.

Pour les équipes engagées dans la double pratique championnat à 11 et championnat à 8 avec leur équipe 1, il n'y a pas de hiérarchie entre les 2, s'agissant de la même équipe.

4/ Lors des finales de Championnats et Coupes, ne peuvent participer avec l'équipe inférieure, la ou les joueuses ayant pris part avec l'équipe supérieure aux 2 dernières journées précédant les finales.

ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU

Les lois du jeu Féminines à 8 Seniors sont reprises en ANNEXE 1.

La règle de l'arbitre assistante - remplaçante est appliquée.

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



La présence d'un délégué bénévole du club d'accueil n'est pas obligatoire.

ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la commission compétente.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHAMPIONNATS FEMININES A 8

1/ Pour la saison 2026/2027, conformément au règlement de la saison 2025/2026, il est procédé à l'utilisation des classements 2025/2026 pour composer la 1^{ère} division de la saison 2026/2027.

Les autres équipes sont rassemblées en un brassage pour la première phase de la saison 2026/2027.

2/ Organisation des phases 2026/2027 :

A. Féminines à 8 D1 Amblard Plomberie : Une poule unique de 6 équipes, se déroulant sur l'ensemble de la saison, en matchs aller-retour.

B. Féminines Brassage Amblard Plomberie - 1^{ère} phase : 16 équipes engagées qui sont réparties en 3 poules.

C. Féminines D2 et D3 Amblard Plomberie - 2^{ème} phase : à l'issue de la 1^{ère} phase de Brassage, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} dans les 3 poule + les 2 meilleures 3^{ème}, déterminées en fonction du ratio défini à l'article 19.2 des Règlements Particuliers du District, évolueront en D2 pour la 2^{ème} phase. Soit une poule de 8 équipes qui se déroulera en matchs aller simple.

Le reste des équipes constituera le championnat D3, laissant la possibilité pour les clubs d'engager des nouvelles équipes en 2^{ème} phase.

Les classements de D1, D2 et D3 seront utilisés pour composer les poules lors de la saison 2026/2027.

Accessions - Rétrogradations à l'issue de la saison 2026/2027 :

- La dernière équipe de 1^{ère} Division sera rétrogradée en 2^{ème} Division,
- La première équipe de 2^{ème} Division accèdera à la 1^{ère} Division,
- La dernière équipe de 2^{ème} Division sera rétrogradée en 3^{ème} Division,
- La première équipe de 3^{ème} Division accèdera à la 2^{ème} Division.

Si le nombre d'équipes engagées en D2 et D3 lors de la saison 2027-2028 ne permet pas l'organisation d'un championnat complet sur la saison avec suffisamment de journées, la Commission se réservera le droit de procéder à un brassage en 1^{ère} phase.

3/ Attribution du titre de championne :

Le titre de championne de la Dordogne est attribué à l'issue de la saison 2026/2027. L'équipe finissant 1^{ère} au classement sera déclarée championne de la Dordogne.

ARTICLE 8 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 8 (et COUPE DISTRICT FEMININE A 8)

1/ Coupe Dordogne Féminine à 8 : Cette épreuve est obligatoire et réservée aux équipes disputant le championnat départemental féminin à 8 (une seule équipe par club).

- *Durée des matchs* : 2 x 40'. Il n'y a pas de prolongation, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (3 tirs par équipe puis mort subite).

2/ Coupe District Féminine à 8 : Selon le nombre d'équipes engagées en championnat féminin à 8, toutes divisions confondues, et selon le déroulé du calendrier général féminin, la Commission Sportive Seniors pourra proposer une Coupe District Féminines à 8 pour les équipes éliminées du premier tour de la Coupe Dordogne à 8, dans les mêmes conditions et sous couvert du présent règlement.



ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FEMININES A 8 SENIORS

Loi 1 : Le Terrain

- Un terrain de football à 8 est mis en place sur un demi-terrain de football à 11.
- Les buts seront munis de filets et auront une dimension de 6m x 2m. Ils doivent être fixés selon les normes de sécurité parues au décret n°96-495 du 4 juin 1996.
- La surface de réparation aura des dimensions de 26m x 13m. S'il n'est pas possible de tracer la surface du terrain, il est conseillé d'utiliser des coupelles plates pour matérialiser les quatre angles.

Loi 2 : Le Ballon

- Un ballon de type n° 5 de 68 à 70 cm de circonférence sera utilisé pour la compétition.

Loi 3 : Nombre de joueuses

- Une équipe se composera de 8 joueuses au moins dont une gardienne de but.
- Une équipe devra comporter au moins 7 joueuses pour débiter ou poursuivre la rencontre.
- Le nombre de remplaçantes est fixé entre 0 et 4.
- Les remplaçantes peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.
- Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Loi 4 : Équipement des joueuses

- Les joueuses devront porter un maillot numéroté, un short, des chaussettes entièrement relevées et des protège-tibias.

Lois 5 et 6 : Arbitre et Arbitres assistants

Identique au foot à 11.

Loi 7 : Durée de la partie

- La durée de la rencontre est de 2 x 40'.
- La durée de la mi-temps de 15 minutes maximum.

Loi 8 : Coup d'envoi

- Les joueuses de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu.

Loi 9 : Ballon en jeu ou jeu arrêté

- Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air.
- Le jeu est stoppé ou arrêté lorsque l'arbitre siffle.

Loi 10 : But marqué

- Un but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but, entre les montants et sous la barre transversale.

Loi 11 : Hors-jeu

- Le hors-jeu est jugé au départ du ballon.
- La joueuse en position de hors-jeu doit être sanctionnée si elle prend une part active au jeu tel que défini à la loi 11 de l'IFAB.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Une joueuse est en position de hors-jeu si elle est plus près de la ligne adverse qu'à la fois le ballon et l'avant dernier défenseur (le hors-jeu se juge à compter de la ligne médiane).
- Il n'y a pas de hors-jeu sur une touche, un coup de pied de but et un coup de pied de coin.

Loi 12 : Fautes et incorrections

- Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect :
 - Jouer de manière dangereuse,
 - Faire obstacle à l'évolution de l'adversaire,
 - Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.
- Les fautes spécifiques de la gardienne de but entraînant un coup franc indirect :
 - Prendre le ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire*
 - Dégager le ballon de volée ou de ½ volée**
 - Reprendre le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par une autre joueuse.
 - Prendre le ballon à la main sur une rentrée de touche effectuée d'un partenaire.

** Seules les passes de la tête, de la poitrine ou de la cuisse sont autorisées.*

*** Dans le cours du jeu, lorsque la gardienne est en possession du ballon, elle peut relancer long à la main ou après avoir posé le ballon au sol. Les dégagements de volée et ½ volée sont interdits. De même, il est interdit de faire rebondir le ballon devant soi avant de le reprendre de volée ou de ½ volée.*

- Endroit de la faute : toute faute commise par l'équipe défendante dans sa surface de réparation entraîne un penalty, à l'exception de :
 - Passe délibérée du pied à sa propre gardienne de but. Celle-ci entraîne un coup franc indirect à l'endroit de la faute (ramener le ballon perpendiculairement sur la ligne des 13m). Le placement d'un mur est autorisé.
 - Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne de but (même sanction que pour la passe délibérée).

- Toute faute commise hors des surfaces de réparation entraîne un coup franc direct ou indirect (selon le type de fautes).

Loi 13 : Coup Franc

- Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

Loi 14 : Coup de pied de réparation

- Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

Loi 15 : Rentrée de touche

- Elle est effectuée à la main, comme pour le foot à 11.

Loi 16 : Coup de pied de but

- Le ballon est placé devant le but, à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

Loi 17 : Coup de pied de coin

- Le ballon est placé au point de corner.
- Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT COUPES SENIORS SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHÉES

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 3 - SYSTEME DES EPREUVES

1/ Coupe du Département Dordogne-Périgord

2/ Coupe du District Médéric

3/ Challenge Seripub24.fr

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Calendrier

2/ Obligation et choix de la compétition

3/ Date et heures des rencontres

4/ Protection des rencontres

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES EQUIPES

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 7 - FORFAITS - PENALITES

ARTICLE 8 - REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

1/ Le District de Football Dordogne-Périgord, via sa Commission des Coupes, organise pour les équipes Seniors :

A. la **Coupe du Département Dordogne-Périgord**, réservée à toutes les équipes 1 Seniors disputant un des championnats de la Ligue (hors R1) ou de District et aux équipes 2 dont l'équipe 1 dispute un championnat national ou championnat Régional 1.

Les équipes de R1 ne participent pas à cette compétition compte tenu du calendrier général des compétitions pour les clubs de R1. Cette décision vaut pour la saison 2026-2027.

B. la **Coupe du District Médéric** est réservée à toutes les équipes 2 évoluant en championnats de District (D1 à D4). Possibilité de participation des autres équipes réserves à cette compétition sur engagement volontaire. Un club ayant engagé une équipe en Critérium à 8, en plus d'une ou plusieurs équipes à 11, pourra engager une équipe supplémentaire dans cette coupe sur engagement volontaire (seuls les licenciés Libre pourront participer).

C. le **Challenge Seripub24.fr** est réservé aux équipes évoluant en championnats de District Départemental 3 et Départemental 4. La participation se fera sur engagement volontaire. Un club ayant engagé une équipe en Critérium à 8, en plus d'une ou plusieurs équipes à 11, pourra engager une équipe supplémentaire dans cette coupe sur engagement volontaire (seuls les licenciés Libre pourront participer).

2/ Dotations - Récompenses : Chaque compétition est dotée d'un objet d'art remis en garde pour une saison, à l'issue de la finale, à l'équipe victorieuse, mais cet objet d'art reste la propriété du District. Le club vainqueur trois saisons consécutives de la finale d'une des compétitions reçoit à titre définitif le trophée. L'objet d'art doit être retourné au district 15 jours au moins avant la date de la finale, par le club détenteur, en parfait état de propreté et de conservation. S'il en est autrement, il serait sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur et le trophée serait remis en état à ses frais.

3/ Tirage des Coupes : le tirage se déroule au siège du District de Football Dordogne-Périgord ; sur décision de la Commission Sportive Seniors, il peut être décentralisé. La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District. Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Toutes les équipes du District, participant à un des championnats régionaux ou de District, doivent s'engager dans la ou les compétitions correspondantes à sa catégorie et son classement avant la date fixée par le Comité de Direction.

Le Comité Directeur a le droit de refuser l'engagement d'une équipe. Sa décision devra être motivée.

Les équipes exclues par décision antérieure d'une commission disciplinaire ne pourront s'engager avant d'avoir purgé la sanction.

Les droits d'engagement sont fixés par équipe engagée aux sommes fixées par le Comité Directeur.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 3 - SYSTEME DES EPREUVES

1/ Coupe du Département Dordogne-Périgord

Epreuve éliminatoire en autant de tours qu'il est nécessaire, chaque tour prévoyant un tirage scindé en deux : équipes de District et équipes de Ligue, ceci jusqu'en 1/16^{ème} de finale.

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

Page 31 | 45

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A compter des 1/8^{èmes} de finale, c'est un tirage intégral.

Ainsi que les spécificités suivantes pour les équipes de District :

- les équipes éliminées du 1^{er} tour de Coupe de France et non engagées en Coupe Nouvelle-Aquitaine seront directement intégrées au tableau à compter du 2^{ème} tour.
- les équipes éliminées de la Coupe de la Région Nouvelle-Aquitaine seront directement intégrées au tableau.

2/ Coupe du District Médéric

- Une épreuve éliminatoire d'autant de tours qu'il est nécessaire.
- Compétition propre à partir des 1/16^{èmes} de finale.

3/ Challenge Seripub24.fr

Une épreuve éliminatoire d'autant de tours qu'il est nécessaire. Ouverte aux équipes premières et réserves éliminées des premiers tours des autres coupes (définis par la Commission Sportive Seniors) évoluant en Départemental 3 et Départemental 4.

4/ Dans les trois épreuves ci-dessus, les exempts de chacun des tours éliminatoires sont déterminés par la Commission, compte tenu des dispositions particulières à chacune des compétitions.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Calendrier

Le Comité Directeur approuve le Calendrier de chacune des compétitions, les dates retenues étant, en priorité, celles auxquelles se disputent les rencontres de Coupe de France, Coupe Gambardella ou des diverses Coupes Régionales. Ce calendrier pourra être modifié en cours de saison si des épreuves de Ligue ou de District (championnat) l'y obligent.

2/ Obligation et choix de la compétition

Durant la compétition

- si une équipe devant participer à une rencontre d'une des épreuves départementales par élimination et qu'à la même date elle doit aussi jouer une rencontre officielle d'une épreuve nationale (FFF) ou régionale (LFNA), le Comité Directeur cherchera une solution pour permettre à cette équipe de disputer la rencontre de l'épreuve du District.
- si la solution existe, il pourra l'imposer. Faute de pouvoir en trouver une, l'équipe encore qualifiée en compétition nationale ou régionale, se fera OBLIGATOIREMENT représentée par l'équipe Réserve, classée immédiatement après elle dans la hiérarchie du club, quelles que soient les conséquences en découlant, le Comité Directeur ne pouvant en être tenu pour responsable. Le fait d'avoir été obligé d'aligner une équipe inférieure à celle engagée n'oblige pas le club, s'il reste qualifié, de poursuivre cette épreuve avec cette équipe inférieure ; ses adversaires lors des tours suivants, ne pourront s'opposer à ce qu'il présente l'équipe engagée, à l'origine.

3/ Date et heure des rencontres

A. L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15h00 avec possibilité d'un lever de rideau à 13h00 ou 12h30 si le match en lever de rideau est une rencontre de Coupe.

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage classé Niveau E1 à E6 seront automatiquement fixées le samedi à 20h00 dans le cas où le club l'aurait mentionné lors de son engagement dans la compétition.

Si le classement fédéral de l'installation d'éclairage intervient au cours de la saison, le club concerné indique à la Commission des Coupes son intention de l'utiliser pour les équipes souhaitées. La Commission fixe ensuite la date de départ et avise les équipes adverses qui ne pourront pas s'y opposer.

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

Page 32 | 45

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



B. Demande de modification de date par un club

Toute demande de modification de date ou/et heure devra se faire conformément à l'article 22 des règlements particuliers du District :

1. Tout changement de date ou d'heure devra être effectué via Footclubs au plus tard 3 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs.
2. Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.
3. Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse.
4. Deux équipes, quelle que soit la compétition disputée, décidant de leur propre gré, de modifier la date ou l'horaire d'une rencontre prévue au calendrier sans l'accord écrit du Comité Directeur ou de la Commission compétente, pourront avoir TOUTES LES DEUX, match perdu par PÉNALTÉ, avec toutes les conséquences financières en résultant, par décision de la Commission concernée.
5. Toute demande de modification de date ou d'horaire fera l'objet pour le compte du club demandeur, de frais de dossier dont le montant est fixé chaque début de saison, par le Comité Directeur.

C. Désignation des terrains

1. Jusqu'aux 1/2 finales comprises, les rencontres tirées au sort auront lieu sur le terrain désigné le premier sauf si deux divisions d'écart séparent les deux équipes en présence, auquel cas le match se déroulera sur le terrain de l'équipe classée dans la division inférieure. Cependant, l'inversion sera prononcée lorsque le club tiré en premier aura reçu au tour précédent et que son adversaire se sera déplacé (à l'exception de la règle des 2 divisions d'écart). Toutefois, selon le cas, la Commission se réserve le droit d'inverser les rencontres pour des impératifs calendaires.
2. Pour la Finale : terrain désigné par le Comité Directeur.
3. Pour les matches sur terrain neutre, l'article 6 des Règlements Particuliers du District sera appliqué.

4/ Protection des rencontres : Interdiction est faite à tous les clubs du District, d'organiser ou de disputer le même jour, que les rencontres indiquées ci-dessous, des matches amicaux ainsi que des tournois, quelle que soit la catégorie à laquelle s'adressent ceux-ci, si les terrains, sur lesquels ils jouent, sont situés du lieu de rencontre, à une distance égale ou inférieure à :

- 30 km pour les 1/4 de finale et 1/2 finale
- 50 km pour la finale.

Le club contrevenant à cette interdiction sera sanctionné d'une amende fixée par le Comité Directeur, dont le montant ne saurait être inférieur à celui de l'amende sanctionnant un forfait.

5/ Matches amicaux en lever de rideau : Aucun match amical ne peut être organisé en lever de rideau des rencontres de compétition par élimination sans l'accord du Comité Directeur.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Coupe du Département

- A. Peuvent entrer dès le premier tour, les équipes ne participant à aucune des compétitions nationales ou régionales, à l'exception de celles de Départemental 1.
- B. Sont exemptes des premiers tours et n'entrent en course qu'aux dates fixées lors de l'élaboration du calendrier de l'épreuve concernée, les équipes disputant les Coupes de France et Nouvelle-Aquitaine pour les Seniors.
- C. Dès le premier tour inclus de la compétition, si une équipe est encore qualifiée dans une épreuve par élimination nationale ou régionale, les dispositions prévues à l'article 4 alinéa 2 des présents règlements lui seront appliquées.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



D. Au cas où cette équipe ne pourrait pas ou ne voudrait pas se faire représenter par son équipe réserve, elle devrait renoncer à la compétition concernée.

E. Le fait de ne pas être éliminé d'une coupe régionale n'empêche pas l'entrée en course en Coupe du Département de l'équipe engagée.

2/ Coupe du District Médéric

Toutes les équipes réserves évoluant au niveau District engagées intègrent la compétition dès le 1^{er} tour sauf celles éventuellement engagées dans une coupe régionale.

Une équipe 2 engagée en Coupe du Département ne peut pas participer en Coupe du District Médéric.

3/ Challenge Seripub24.fr

Au cours de la compétition, à l'issue du 5^{ème} tour de la Coupe du Département et à l'issue du 3^{ème} tour de la Coupe du District, les clubs encore qualifiés en Coupe du Département ou en Coupe du District ne pourront plus prendre part au Challenge Seripub24.fr (leur engagement sera remboursé).

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Les Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la LFNA et Règlements Particuliers du District Dordogne Périgord sont applicables à ces compétitions.

2/ Qualification et participation

Conformément aux Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers du District, les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe inscrite (première ou réserve) du club dans son championnat et pour les exceptions indiquées au présent article.

- **Coupe du District Médéric** : S'agissant d'une compétition d'équipe « réserve » de club, aucune participation aux matchs de Coupe du District de joueur ayant effectué plus de 7 rencontres de championnat avec la ou les équipes supérieures ne sera autorisée (ceci concerne les équipes supérieures évoluant dans des poules de 12 équipes). En ce qui concerne les équipes dont la ou les équipes évoluent dans des poules de 13 ou 14 équipes, le nombre de matchs de championnat sera porté à 9. L'infraction sera sanctionnée par le match perdu sur réserve ou réclamation de l'adversaire.

3/ Durée des rencontres

Pour toutes ces compétitions, les rencontres sont à décision et sont d'une durée de 90 minutes, divisée en 2 périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, pas de prolongations, il sera procédé directement à la séance de tirs au but conformément à la loi 10 des lois du jeu IFAB de la saison en cours.

ARTICLE 7 - FORFAITS - PENALITES

1/ Si, restant dans une compétition par élimination, alors qu'elle n'a aucun autre match officiel à disputer, une équipe refuse de jouer la rencontre fixée à la date retenue, elle sera forfait et ne pourra ce jour-là, sous peine de sanctions disciplinaires et financières, disputer ni match, ni tournoi amical. Le Comité Directeur sera seul juge des sanctions à appliquer.

2/ Forfait d'une équipe supérieure (article 24 des Règlements Particuliers du District) : dans toutes les compétitions par élimination Seniors, le forfait d'une équipe supérieure lors d'un match officiel, entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures, pour la journée considérée.

ARTICLE 8 - REGLEMENT FINANCIER

1/ Au cours de l'épreuve éliminatoire jusqu'aux ½ finales incluses :

- le club visité conserve sa recette, mais supporte les dépenses, notamment :

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- frais d'organisation,
- droit forfaitaire acquis au District et fixé à chaque tour par la Commission des Coupes,
- 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse sur la base du tarif fixé par le Comité

Directeur en début de saison, avec un minimum de 15 €.

Exemple : $\frac{x \text{ kms aller } X \times \text{€ du kilomètre}}{2} = \text{montant à payer}$

À partir des ¼ de finale, les frais de déplacements des équipes visiteuses sont régularisés au niveau du District par débit sur les comptes clubs.

- les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence. Les frais d'arbitrage et éventuellement du délégué sont réglés au niveau du District par débit sur les comptes clubs.

2/ Règlement financier pour la Finale : La Commission Sportive Seniors, par délégation du Comité Directeur, fixe pour chaque compétition le prix des billets d'entrée.

La recette brute, qui correspond au montant total des entrées, revient au District.

De cette recette sont reversés directement par le District : les frais d'arbitrage et de délégation aux officiels. Le reste est conservé par le District pour servir à couvrir les frais divers inhérents à l'organisation de ces compétitions.

3/ Règlement financier des matches remis : Lorsque le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre ou par arrêté municipal tardif, les deux équipes étant en présence, les frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur sont entièrement à la charge du club recevant, régularisés par le District - tarif fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.



REGLEMENT CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U19
DISTRICT 16 - 19 - 24 - 87
SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCH

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U19

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEURS

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

ARTICLE 9 - RESERVES ET EVOCATIONS

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Commissions Sportive Jeunes à 11 des Districts Dordogne-Périgord (24) et Charente (16), par délégation de leur Comité de Direction, sont chargées de l'organisation d'un championnat Interdistrict U19.

A la demande des District Corrèze (19) et Haute-Vienne (87), approuvée par les Districts 16 et 24, 5 équipes de leurs départements participeront également à ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 se font via Footclubs avant le 16 août.

Chaque club engagé devra régler un droit d'engagement de 50 € au District Dordogne-Périgord.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le Comité Directeur et les 2 commissions jeunes (Dordogne et Charente) approuvent en début de saison le calendrier général de la compétition.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs. Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H les samedis avec des levers de rideau à 13H avec possibilité de placer le match à 17h suivant les occupations de terrain.

Les Matchs U19 peuvent avoir lieu le dimanche à 11h ou 13h avec obligatoirement l'accord des 2 clubs ainsi que le samedi matin à 11h.

Une équipe peut émettre le desiderata de jouer le dimanche lors des engagements. Si son adversaire ne peut jouer le dimanche, une demande par mail au secrétariat au moins 8 jours avant la rencontre suffira pour la fixer au samedi.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

La demande devra être effectuée au plus tard 3 jours avant la rencontre concernée.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure ou hors délai sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute et notamment par l'intermédiaire d'une permanence au sein du District (joignable par téléphone). Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 – CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U19

Ce championnat se jouera en 2 phases.

La 1^{ère} phase dite de brassage sera composée en 3 poules : 1 de 7 équipes et 2 de 6 équipes. Il se déroulera en matchs aller simple.

A la fin de cette 1^{ère} phase, les équipes classées de la place 1 à 3 de la poule de 7 et les équipes classées 1 et 2 des poules de 6 seront qualifiées pour la D1.

Toutes les autres équipes intégreront la D2 pour la 2^{ème} phase.

La 2^{ème} phase se jouera en matchs aller-retour.

Pour la saison 2026-2027, ce championnat sera géré administrativement par le District Dordogne-Périgord.

Le règlement de référence sera ainsi les Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord.

Les frais et amendes liés à cette compétition, imputés aux équipes, seront à régler au District Dordogne-Périgord.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Les équipes U19 peuvent utiliser maximum

- 3 joueurs U17 maximum surclassés art. 73.1
- des joueurs U18 et U19
- 2 joueurs U20 maximum

Sur la FMI, chaque équipe pourra inscrire 6 joueurs mutés dont 2 hors période maximum.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après, les points seront comptabilisés de façon suivante :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- pénalité : -1 point

Départage des équipes au sein d'une même poule :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés (Goal Average particulier) ;
- c) du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- d) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (Goal Average général) ;
- e) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

Page 38 | 45

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 9 - RESERVES ET EVOCATIONS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 47 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 42 des Règlements Particuliers du District de la Dordogne. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur. A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de problème avec la FMI le jour de la rencontre, le club recevant doit contacter le référent FMI du District. Il pourra alors décider du recours à la feuille papier.

Dans tous les cas, en cas de non-utilisation de la FMI, les équipes et les officiels devront envoyer un mail au District avant le lundi midi (ou le lendemain midi pour les matchs se déroulant en semaine) expliquant et justifiant le problème rencontré.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciés comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ANNEXE 2 - CALENDRIERS GENERAUX

CALENDRIER GENERAL FEMINIENS SENIORS - 2026 / 2027										FEMINIENS LFNA	
DORDOGNE - PERIGORD			CHAMPIONNAT			COUPES		CHAMPIONNAT		COUPES	
DATES			FEM 11 6 EQUIPES	FEM 8 D1 6 EQUIPES	FEM 8 D2/D3 14 EQUIPES	FEM11	FEM8	R1	R2	COUPE NAT	COUPE LFNA
2026/2027	SEMAINES	DIMANCHES									
AOÛT	32	9/8/2026									
	33	16/8/2026									
	34	23/8/2026									
	35	30/8/2026									
SEPTEMBRE	36	6/9/2026						J1		T1	
	37	13/9/2026	J1					J2	J1		
	38	20/9/2026	J2					J3	J2		
	39	27/9/2026	R	J1	BRASSAGE			R	R	T2	
OCTOBRE	40	4/10/2026	R	J2	BRASSAGE			J4	J3		
	41	11/10/2026	J3	R	R			J5	J4		
	42	18/10/2026	J4	R	R			R	R	T3	
	43	25/10/2026	R	J3	BRASSAGE			J6	J5		
NOVEMBRE	FERIE DI 44	1/11/2026	R	R	R	C	C	R	R	FINALE REG	T1
	45	8/11/2026	R	J4	BRASSAGE			J7	J6		
	FERIE MER	11/11/2026									
	46	15/11/2026	J5	R	R			J8	J7		
	47	22/11/2026	R	J5	BRASSAGE			R	R	T1 FED	T2
DECEMBRE	48	29/11/2026	R	R	R	C	C	J9	J8		
	49	6/12/2026	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL			J10	J9		
	50	13/12/2026	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL			J11	J10	T2 FED	
	51	20/12/2026	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL						
	52	27/12/2026									
JANVIER	1	3/1/2027									
	2	10/1/2027	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL			R	R	1/16EMES	
	3	17/1/2027	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL			J12	J11		
	4	24/1/2027	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL			J13	J12		
	5	30/1/2027	FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL			J14	J13	1/8EMES	
FEVRIER	6	7/2/2027	R	R	R	C	C	J15	J14		
	7	14/2/2027	J6	R	R			R	R		T3
	8	21/2/2027	R	R	R	C	C	R	R		
	9	28/2/2027	R	J6	J1			R	R		
MARS	10	7/3/2027	R	J7	J2			J16	J15	1/4 FINALE	
	11	14/3/2027	J7	R	R			J17	J16		
	12	21/3/2027	J8	R	R			J18	J17		
	13	28/3/2027	R	J8	J3			R	R		T4
	FERIE LUN	29/3/2027						R	R		
AVRIL	14	4/4/2027	R	R	J4			J19	J18	1/2 FINALE	
	15	11/4/2027	R	J9	J5			J20	J19		
	16	18/4/2027	J9	R	R			R	R		1/8 FINALE
	17	25/4/2027	R	R	R	1/2 FINALE	1/2 FINALE	R	R		
	FERIE SAM	01/05/2027									
MAI	18	2/5/2027	R	R	J6			J21	J20		
	FERIE JEU	06/05/2027						R	R		
	FERIE SAM	08/05/2027						R	R		
	19	09/05/2027	R	J10	J7			R	R		1/4 FINALE
	20	16/5/2027	J10	R	R			J22	J21		
	FERIE LUN	17/05/2027									
	21	23/05/2027	R	R	R				R	FINALE	1/2 FINALE
JUIN	22	30/5/2027	R	R	R			J22			
	23	06/06/2027				FINALE	FINALE				
		13/06/2027									FINALE
		20/06/2027									
		27/06/2027									

Important! La commissionsportive seniors est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur le calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées. La mise en place d'inversion en cas d'intempéries ou autres cas exceptionnels sera mis en place.

COMITE DE DIRECTION DU 29.08.2026

Page 40 | 45

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

CALENDRIER GENERAL FUTSAL - 2026 / 2027								
DATES			LIGUE NOUVELLE AQUITAINE				DISTRICT DORDOGNE PERIGORD	
			LFNA R1	LFNA R2	COUPE NATIONALE	COUPE LFNA	D1	COUPES
2026/2027	SEMAINES	DIMANCHES						
SEPTEMBRE	36	6/9/2026						
	37	13/9/2026	Trophée des champions					
	38	20/9/2026	J1				J1	
	39	27/9/2026	J2	J1			J2	
OCTOBRE	40	4/10/2026	R	R	T1		R	
	41	11/10/2026	J3	J2			J3	
	42	18/10/2026	J4	J3			J4	
	43	25/10/2026	R	R	T2		R	
NOVEMBRE	FERIE DI 44	1/11/2026	J5	R			R	
	45	8/11/2026	J6	J4			J5	
	FERIE MER	11/11/2026						
	46	15/11/2026	J7	J5			J6	
	47	22/11/2026	R	R	T3		R	
	48	29/11/2026	J8	J6			J7	
DECEMBRE	49	6/12/2026	J9	J7				COUPES FUTSAL
	50	13/12/2026	R	R	FINALE REG			
	51	20/12/2026	J10	R				
	52	27/12/2026	TREVE HIVERNALE				TREVE HIVERNALE	
JANVIER	1	3/1/2027						
	2	10/1/2027	J11	R				COUPES FUTSAL
	3	17/1/2027	R	R	T1 FEDERAL			
	4	24/1/2027	J12	J8				FINALE
	5	30/1/2027	J13	J9			J8	
FEVRIER	6	7/2/2027	J14	J10			J9	
	7	14/2/2027	R	R	16ème finale	T1	R	
	8	21/2/2027	J15	R			J10	
	9	28/2/2027	J16	R			R	
MARS	10	7/3/2027	J17	J11			J11	
	11	14/3/2027	J18	J12			J12	
	12	21/3/2027	R	R	8ème finale	T2	R	
	13	28/3/2027	J19	R			J13	
	FERIE LUN	29/3/2027						
AVRIL	14	4/4/2027	J20	J13			J14	
	15	11/4/2027	R	R	1/4 FINALE	T3	R	
	16	18/4/2027	J21	J14			R	CHALLENGE
	17	25/4/2027	J22				R	
MAI	FERIE SAM	01-mai						
	18	2/5/2027	R	R	1/2 FINALE	1/4 FINALE	R	CHALLENGE
	FERIE JEU	06-mai					R	
	FERIE SAM	08-mai						
	19	09-mai	PLAY OFFS 1/2	PLAY OFFS 1/2			R	CHALLENGE
	20	16/5/2027	PLAY OFF FINALE	PLAY OFFS FINALE			R	
	FERIE LUN	17-mai						
	21	23-mai				1/2 FINALE		
22	30/5/2027			FINALE				
JUIN	23	06-juin						
		13-juin				FINALE		
		20-juin						
		27-juin						

Important! La commissionsportive séniors est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur le calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées. La mise en place d'inversion en cas d'intempéries ou autres cas exceptionnels sera mis en place.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



CALENDRIER GENERAL JEUNES - SAISON 2026-2027

Dates	U19 ID	CP U19 DORDOGNE	U17 ID	COUPE U17 DORDOGNE	COUPE U17 DISTRICT	U15 ID	U15 ELITE	U15 N1	U15 N2	COUPE U15 DORDOGNE	COUPE U15 DISTRICT	U18F	U15F	U14F-U17F	U13 ELITE	U13 DISTRICT N1	U13 DISTRICT N2	U13 PITCH	U11 N1-N2-N3	U9 N1	U9 N2	U9 FUTSAL	U7
02/09/2026	J1											Nike T1			J1	J1			Phase 1 J1				
05/09/2026	J2						J1	J1	J1			J1	J1		J2	J2	J1		Phase 1 J2				
12/09/2026							J2	J2	J2			J2	J2		J3	J3	J2		Phase 1 J3				
19/09/2026							J3	J3	J3			J3	J3		J4	J4	J3						
26/09/2026												J4	J4		J5	J5	J4						
27/09/2026							J4	J4	J4			J4	J4		J6	J6	J5		Phase 1 J4	J1	J1		
03/10/2026							J5	J5	J5			J5	J5		J7	J7	J6		Phase 1 J5	J2	J2		
10/10/2026												Nike T2	J6										
17/10/2026												Nike T3	J8										
24/10/2026													J9										
31/10/2026													J10										
07/11/2026	J5												J11										
14/11/2026	J6												J12										
21/11/2026	J7												J13										
28/11/2026													J14										
05/12/2026	J1												J15										
12/12/2026	J2												J16										
19/12/2026													J17										
26/12/2026													J18										
02/01/2027													J19										
09/01/2027													J20										
16/01/2027	J3												J21										
23/01/2027	J4												J22										
30/01/2027	J5												J23										
06/02/2027	J6												J24										
13/02/2027													J25										
20/02/2027													J26										
27/02/2027													J27										
06/03/2027													J28										
13/03/2027	J7												J29										
20/03/2027	J8												J30										
27/03/2027	J9												J31										
03/04/2027	J10												J32										
10/04/2027	J11												J33										
17/04/2027													J34										
24/04/2027													J35										
01/05/2027	J12												J36										
08/05/2027													J37										
15/05/2027													J38										
22/05/2027	J13												J39										
29/05/2027	J14												J40										
05/06/2027													J41										
12/06/2027													J42										
19/06/2027													J43										
26/06/2027													J44										

ANNEXE 3 - POULES CHAMPIONNATS

Féminines À 11 D1
Bergerac Perigord Fc 2
Fcs Lindois 1
Lionnes Limens Jsa 1
Razacois Aiglons 1
Riberacois Ca 1
Sarlat Marcillac Fc 1

Féminines À 8 D1
Champagnacoise Sa 1
Fcs Lindois 1
Lionnes Limens Jsa 1
Perigord Vert Es 1
Sarlat Marcillac Fc 1
Terrasson Fc 1

Féminines À 8 Brassage Poule A
Condat Sur Vezere Fc 1
Ent.Monti.Bachel 1
Fcs Lindois 2
Perigord Noir Ent. 1
Razacois Aiglons 1

Féminines À 8 Brassage Poule B
Coursac Foot As 1
J.S.D.L 1
Pays Montaigne Gurc. 1
Prigonrieux Fc 1
St Vincent Connezac 1

Féminines À 8 Brassage Poule C
Alliance Dronne 1
La Tour Mar. Vert. 1
Perigueux Foot 1
Riberacois Ca 1
St Paul Roche Fc 1

U19 Interdistrict poule A
Alliance Dronne 1
Bergerac La Catte 1
Ent. Cocc Coursac 1
Ent.Razac/Usab 1
Prigonrieux Fc 1
Puymoyen As 1

U19 Interdistrict poule B
Cognac Football Ua 1
Gj Etc 1
Gj M2cr 1
Isle D Espagnac Fcc 1
Mansle Coqs Rouges 1
Ruffecois Stade 1
Vallee Echelle Gj 1

U19 Interdistrict poule C
Ambazac As 1
Beaune Les Mines Us 1
Isle Ja 1
La Couronne Co 1
Rochechouart Oc 1
Tulle Foot Correze 1

U17 Niveau Elite
Bassimilhacois Fc 1
Boulazac Es 1
Champcevinel As 1
Coteaux Pecharmant 1
Ent. Sanilhac Marsan 2
G.J.B.D. 1
Gj Perigord Blanc 1
Prigonrieux Fc 1
Riberacois Ca 1
Sarlat Marcillac Fc 1
Stella Cdpm Flr Faux 1

U17 Niveau 1
Coteaux Pecharmant 2
Ent. Nontron St Px 1
Ent. Ust Raz Ab Ltmv 1
G.J.B.D. 2
Gj Vézère Pgrd Noir 1
Montignacoise Es 1
Montpon Menesplet Fc 1
Pays Montaigne Gurc. 1

U17 Niveau 2
Bassimilhacois Fc 2
Ent. Marsaneix Sas 3
Excideuil St Medard 1
Eymetoise Fco 1
Mussidan St Medard 1
Pays De L Eyraud 1
Périgord Sud Gj 1
Périgord Sud Gj 2
Stella Cdpm Flr Faux 2



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



U15 Niveau Elite
Boulazac Es 1
Ent Coteaux P Faux 1
Gj Vézère Pgrd Noir 1
Prigonrieux Fc 1

U15 Niveau 1	
Boulazac Es 2	Gj Perigord Blanc 2
Champcevinel As 1	Montignacoise Es 1
Coulounieix Chamiers 1	Mussidan St Medard 1
Ent. Nontron St Px 1	Perigueux Foot 1
G.J.B.D. 1	Périgord Sud Gj 1

U15 Niveau 2 poule A
Alliance Dronne 1
Ent. Marsaneix Sas 2
Montpon Menesplet Fc 1
Mussidan St Medard 2
Riberacois Ca 1
Tocane St Apre Us 1
Vernois Athletico 1

U15 Niveau 2 poule B
Bassimilhacois Fc 1
Ent Condat Terrasson 1
Ent. Atur-Razac 1
Excideuil St Medard 1
Montignacoise Es 2
Périgord Sud Gj 2
Sarlat Marcillac Fc 2

U15 Niveau 2 poule C
Ent Coteaux P Faux 2
Ent.Stella Cpm Flr 1
Eymetoise Fco 1
Eymetoise Fco 2
Pays De L Eyraud 1
Pineuilh Fc 1
Prigonrieux Fc 2

U13 Niveau Elite	
Bergerac Perigord Fc 1	Perigueux Foot 1
Bergerac Perigord Fc 2	Sanilhacois Sa 1
Coteaux Pecharmant 1	Sarlat Marcillac Fc 1
Coulounieix Chamiers 1	Sarlat Marcillac Fc 2
Gj Perigord Blanc 1	Trelissac Apfc 1
Limeuil Fc 1	Trelissac Apfc 2

U13 Niveau 1 poule A
Bergerac La Catte 1
Coteaux Pecharmant 2
Coursac Foot As 1
Ent.Stella Cpm Flr 1
Faux Fc 1
Pays Montaigne Gurc. 1
Prigonrieux Fc 1

U13 Niveau 1 poule B
Ent. Nontron St Px 1
Ent.Razac/Usab 1
G.J.B.D. 1
Montpon Menesplet Fc 1
Mussidan St Medard 1
Riberacois Ca 1
Tocane St Apre Us 1

U13 Niveau 1 poule C
Atur Fc 1
Boulazac Es 1
Champcevinel As 1
Coulounieix Chamiers 2
Gj Vézère Pgrd Noir 1
Montignacoise Es 1
Sanilhacois Sa 2

U13 Niveau 2 poule A
Bergerac La Catte 2
Bergerac Perigord Fc 3
Coteaux Pecharmant 3
Ent.Stella Cpm Flr 2
Eymetoise Fco 1
Pays Montaigne Gurc. 2
Prigonrieux Fc 2

U13 Niveau 2 poule B
Foot Sud Bastide 1
Gj Quercy Périgord 1
Gj Quercy Périgord 2
Limeuil Fc 2
Meyrals 1
Sarlat Marcillac Fc 3
Sarlat Marcillac Fc 4

U13 Niveau 2 poule C
Gj Perigord Blanc 2
Montpon Menesplet Fc 2
Montpon Menesplet Fc 3
Mussidan St Medard 2
Pays De L Eyraud 1
Pays De L Eyraud 2
Perigueux Foot 2



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



U13 Niveau 2 poule D
Champcevinel As 2
Ent. Nontron St Px 2
Excideuil St Medard 1
Foothislecole Gj 1
La Tour Mar. Vert. 1
Perigord Vert Es 1
Trelissac Apfc 3

U13 Niveau 2 poule E
Bassimilhacois Fc 1
Condat Sur Vezere Fc 1
Montignacoise Es 2
Perigord Centre Fc 1
Terrasson Fc 1
U.S.Marsaneix 1
Vernois Athletico 1

U18 Féminines À 11 Poule A
Beaubreuil Es 1
Brive Aspo 1
Limoges Football 1
Trelissac Apfc 1

U18 Féminines À 11 Poule B
Ambazac As 1
Bergerac Perigord Fc 1
Brive Esa 1
Sanilhacois Sa 1

U15 Féminines à 11	
Beaubreuil Es 1	Foot Sud 87 1
Bergerac Périgord Fc 1	Rilhac Rancon Ca 1
Brive Esa 1	Trélissac Apfc 1
Cornil Ste Fort Fc 1	

Championnat Futsal Séniors
Agonac La Patriote 21
Alliance Dronne 1
Bassimilhacois Fc 1
E.Neuviac Limens Jsa2 2
Futsal Marsac 21
Mmf 2
Mmf 3
Mussidan St Medard 1